

**Le Maire de la Commune de
SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE**

Vu le code général des Collectivités Territoriales, les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le code de la route, notamment les articles R110-1 ; R110-2 ; R411-1 à R411-8, R411-25 à R411-28
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la demande

**ATPJ
15 LE BOURG
33660 PORCHERES**

Considérant l'arrête 2012-81 en date du 12 novembre 2012, portant sur la circulation et le stationnement des Poids lourds de plus de 3.5 tonnes,
Considérant la demande de l'entreprise ATPJ à circuler sur la commune dans le cadre de son activité,
Considérant que l'entreprise ATPJ effectue des trajets réguliers sur toute la commune,
Considérant qu'une dérogation doit être accordée :

ARRÊTÉ n°2020-06

Article 1 : L'entreprise ATPJ est autorisée à circuler sur la commune, et ce du 01 Janvier 2020 au 31 décembre 2020, afin d'exercer son activité.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Saint-Seurin-sur-l'Isle.

Article 3 :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ATPJ,
- Monsieur le responsable des services techniques,
- Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale,
- Monsieur le Maire de SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE,

Le 07 Janvier 2020,



Le Maire

Marcel BERTHOME